

**2018**



**L'année de la dématérialisation des  
marchés publics.**

# Le recensement économique de l'achat public

- Depuis le 1er janvier 2017, tous les Organismes Publics Locaux peuvent utiliser l'application REAP (Recensement Économique de l'Achat Public) pour déclarer sous forme dématérialisée, directement à l'OECP (Observatoire Économique de la Commande Publique), les marchés notifiés.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les fiches de recensement ne peuvent plus être transmises au comptable. Il convient donc d'utiliser le site REAP :

<https://www.reap.economie.gouv.fr>

Recensement économique des achats publics  
Non identifié

Recueil des données de recensement > Menu principal de recensement > Initialisation saisie > MODE SIMULATION

Identifiant du contrat\* 20 [ ] - [ ] - 00 - 00

Numéro SIRET (N° SIREN + N° NIC) de l'acheteur public\* 000000000 00000

Mois et année de notification du contrat\* -- / --

[Consulter le didacticiel](#)

Continuer Abandonner

# Les obligations de dématérialisation lors de la passation des marchés publics

- **Au 1<sup>er</sup> octobre 2018 les acheteurs devront dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et publier les données essentielles de ces contrats sur leur profil d'acheteur.**
- **Sont concernés :**
  - Les marchés dont le montant est supérieur ou égal 25.000 euros HT
  - Toutes les étapes de la passation : publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation, réception des offres/candidatures....
- **La signature électronique remplace la signature manuscrite pour l'attribution de marchés.**
  - Le certificat électronique devient donc indispensable.
  - Le certificat gratuit délivré par la DGFIP pour la signature des bordereaux à destination d'HELIOS ne remplissant pas cette fonctionnalité, il convient de s'équiper d'un certificat de signature auprès d'un prestataire de service de confiance qualifié.

# Le profil d'acheteur

**En pratique, le profil d'acheteur est un site généralement appelé « plate-forme », accessible en ligne via un réseau Internet.**

- Il permet notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats,
- pour toute précision, la DAJ (Direction des Affaires Juridiques) a publié une fiche pratique consultable à l'adresse :

**<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-questions-pratiques>**

**L'acheteur public devra via son profil acheteur :**

- > Publier les avis d'appel à la concurrence
- > Mettre à disposition les documents de consultation
- > Réceptionner et conserver les candidatures et les offres
- > Pouvoir échanger avec les opérateurs économiques
- > De façon sécurisée

# La publication des données essentielles de la commande publique

- **Gage de transparence, l'ouverture de ces données répond à plusieurs objectifs :**
  - Prévention et lutte contre la corruption
  - Bonne gestion des deniers publics
  - Pilotage des politiques d'achat
  - Développement économique des entreprises qui, accédant à ces données, pourront mieux répondre aux besoins des acheteurs et faire évoluer leurs offres
- **L'Etat centralisera les données essentielles de la commande publique au niveau national sur le portail data.gouv.fr, plate-forme ouverte des données publiques françaises (ETALAB).**

# Le PES marchés/concessions

- **Afin d'articuler les différentes obligations liées à la dématérialisation, la DGFIP élabore en concertation avec les associations représentatives d'élus et la DAJ un schéma de flux unique, le « PES MARCHES ».**
- **Ce flux généré par les ordonnateurs sera transmis à l'application Hélios. La DGFIP se chargera de mettre automatiquement les données à disposition des autres destinataires :**
  - ✓ Pour l'alimentation de l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECF) chargé du recensement des marchés publics ; fin de la saisie de l'application REAP.
  - ✓ Pour la publication des données essentielles de la commande publique (marchés publics et concessions) en *open data* (mission ETALAB) ;
  - ✓ Pour l'alimentation du module marchés des comptables (dans Helios) et ainsi faciliter le suivi de l'exécution (prévu courant 2019).

# Le Document unique de marché européen

- **DUME** : C'est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein de l'Union européenne.
- Le **DUME** a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public (critères d'exclusion et de sélection).
- Le **DUME** est structuré suivant un formulaire standard défini au niveau européen.
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, la totalité des acheteurs publics sont dans l'obligation d'accepter des **DUME** par voie électronique (eDUME) si l'entreprise en fait l'utilisation.
  - ✓ Service DUME disponible via CHORUS PRO
  - ✓ Service DUME disponible via le profil acheteur